

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-011

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JMB

Objet : Collecte don du sang salle du Rialto le 29 Janvier 2026, le 27 Mars 2026 et 21 Avril 2026 – stationnement parking des Allées.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu l'article L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVENT Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention

Vu les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par l'Etablissement Français du sang d'Avignon en date du 28 Octobre 2025 relative à la collecte du don du sang à la salle du Rialto le 29 Janvier 2026, le 27 Mars 2026 et le 21 Avril 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de réservé des emplacements de stationnement pour le déchargement du matériel sur le parking des Allées Marcel Jullian,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le stationnement est interdit à tous les véhicules, **Parking des Allées Marcel Jullian**, sur 3 emplacements situés devant la salle du Rialto et réservé aux véhicules de l'Etablissement Français du Sang d'Avignon :

- Le jeudi 29 Janvier 2026 de 12h00 à 21h00,
- Le vendredi 27 Mars 2026 de 12h00 à 21h00,
- Le mardi 21 Avril 2026 de 12h00 à 21h00.

ARTICLE 2 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation provisoire et réglementaire.

.../...

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 4 :

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention (Pompiers, Police, Gendarmerie) ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

ARTICLE 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Evénementiel,
- Service Vie Associative,
- Etablissement Français du Sang d'AVIGNON.

Châteaurenard, le 09 Janvier 2026

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



- Date de mise en ligne sur le site internet : **15 JAN. 2026**

(Minimum publication = 2 mois)

Ou date de notification :

- Date de transmission du contrôle de légalité :
(le cas échéant)